

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN COMMUNES D'ESSERTAUX ET ORESMAUX

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **16 AOUT 2017**, il est procédé **du jeudi 21 septembre au lundi 23 octobre 2017 inclus**, soit pendant trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SAS Enertrag Plateau Picard IV en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs (Type : VESTAS V90 ou ENERCON E-82 – Hauteur maximale : 140 m – Puissance nominale : 2 à 2,3 MW) et un poste de livraison sur le territoire des communes d'ESSERTAUX et ORESMAUX.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies d'ESSERTAUX et ORESMAUX, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique à la préfecture de la Somme (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie d'ORESMAUX (80160), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais.

Monsieur Jean-Paul PETIT, ingénieur (E.R.), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tient à la disposition du public :

- à la mairie d'ESSERTAUX :

- le jeudi 28 septembre 2017, de 15 heures à 18 heures ;
- le samedi 14 octobre 2017, de 9 heures à 12 heures ;

- à la mairie d'ORESMAUX :

- le jeudi 21 septembre 2017, de 15 heures à 18 heures ;
- le samedi 7 octobre 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 23 octobre 2017, de 15 heures à 18 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies d'ESSERTAUX et ORESMAUX ainsi qu'à la préfecture ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

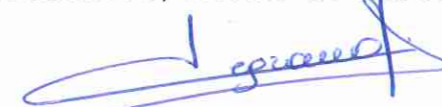
Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Enertrag Plateau Picard IV, représentée par son directeur, Monsieur Gerd SPENK, et dont le siège social est sis Cap Cergy, bâtiment B, 4-6 rue des Chauffours – 95015 Cergy-Pontoise Cedex.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : ESSERTAUX, ORESMAUX, AILLY-SUR-NOYE, BACOUËL-SUR-SELLE, BOSQUEL, CHAUSSOY-EPAGNY, CONTY, ESTRÉES-SUR-NOYE, FLERS-SUR-NOYE, FOSSEMANANT, FRANSURES, GRATTEPANACHE, HÉBÉCOURT, JUMEL, LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY, LOEUILLY, MONSURES, NAMPTY, NEUVILLE-LÈS-LOEUILLY, PLACHY-BUYON, PROUZEL, ROGY, RUMIGNY, SAINS-EN-AMIÉNOIS, SAINT-FUSCIEN, SAINT-SAUFLIEU, TILLOY-LÈS-CONTY et VERS-SUR-SELLE, dans le département de la Somme, BONNEUIL-LES-EAUX et GOUY-LES-GROSEILLERS, dans le département de l'Oise.

La décision de délivrer ou non l'autorisation est prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le 16 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau



Brigitte LEGRAND